Publié le 07/06/2019 à 11:17 / Mis à jour le 07/06/2019 à 11:22

Temple maçonnique dégradé à Tarbes : prison ferme, sursis et amendes pour les auteurs

Les condamnations sont tombées jeudi soir 6 juin 2019 peu avant 22 h 30 dans le dossier des dégradations du temple maçonnique lors d'une nocturne des Gilets Jaunes, le 9 mars dernier. Huit prévenus étaient sur le banc des accusés, certains venant des Pyrénées-Atlantiques et d'autres des Hautes-Pyrénées.

En fin de journée, après les réquisitions du procureur de la République, l'heure était aux plaidoiries de la défense avec 4 avocats qui ont tour à tour pointé « l'ignorance des prévenus face à la Franc-Maçonnerie » mais aussi « la solidarité dans un mouvement » comme l'a rappelé Me Bertrand: « Il faut être dans le bon sens judiciaire. C'était une action immédiate, non organisée, mon client ne savait pas que c'était un temple maçonnique. Le lendemain, il s'est dit 'ou est ce que j'ai mis les pieds?' Il a été effrayé par l'importance du sujet ».

Me Claude Maysonnade qui défendait 5 des 8 accusés « il s'agit d'une partie de la population qui ne maîtrise pas ce qu'est la Franc Maçonnerie. Certains savaient pourquoi ils y allaient, d'autres ont suivi, bêtement. Il faut une condamnation mesurée, merci de justice et d'humanité ». L'accent a été mis sur la nécessité de ne pas faire « une justice spectacle, il y avait des meneurs et des suivistes. Vous vous rendez compte de ce qui est requis par M. Le procureur? Sur quelles bases, sauf pour faire un exemple ».

"Ignorance et méconnaissance"

Pour la défense de celui qui était considéré comme le meneur, M.M, Me Loréa Chipi a d'abord salué les représentants du temple qui « se sont constitués partie civile et qui ont dit sobrement que les assurances les avaient indemnisés et qu'ils ne demandaient pas d'indemnisation. Je sais combien leur émoi a été important au regard du sacrilège commis ce soir-là ». Pour elle aussi il y a une grande part « d'ignorance et de méconnaissance qui les a conduits à agir ce soir-là, c'est d'une absurdité complète ».

M.M., le meneur a été condamné à 2 ans de prison dont un avec sursis mise à l'épreuve d'une durée de 18 mois et à une amende de 1 000 euros. B.B. a

écopé de 4 mois avec sursis ainsi que d’un TIG de 40 à effectuer dans les 18 mois.

L.B. est condamné à 3 mois de prison avec sursis et 1500 euros d’amende; B.C devra s’acquitter d’une amende de 1500 euros, R.B. à 150 jours amende de 25 euros, **D.F à 3000 euros d’amende dont 2500 avec sursis**. H.M. devra faire un TIG dans un délai de 18 mois et N.M écope de 90 jours-amendes à 15 euros.

Tous ont également l’interdiction de manifester dans le 64 et le 65 pour des durées allant de 9 à 18 mois avec exécution provisoire.

Delphine Pereira